



Jacques FLATIN  
Président  
Tél. 07 61 18 49 01  
Email : [jacques.flatin@gmail.com](mailto:jacques.flatin@gmail.com)

## INFO OCTOBRE 2 2014

### LE MOT DU PRESIDENT

#### Spécial pêche

##### 1°) Le Bar

Vous trouverez, ci-dessous, un communiqué de l' AF3P ( FNPPSF, FFPM, FCSMP) concernant les difficultés constatées sur l'espèce "bar" et les mesures prioritaires proposées par les fédérations de pêche de loisir.

*AF3P : Alliance Française pour la Promotion de Plaisance et des Pêches de loisir en mer*

« « Les plaisanciers sont conscients des difficultés liées à l'espèce bar et l'ont clairement exprimé depuis de nombreuses années.

*En 2000, les fédérations françaises de pêcheurs de loisir (FNPPSF et FFPM) déposaient déjà un manifeste à Bruxelles demandant l'interdiction des pêches intensives sur les frayères.*

*Elles souhaitent par ailleurs la mise en place de tailles biologiques pour toutes les espèces, applicables à tous au niveau français et européen.*

*Dans cet esprit, elles ont accepté un passage de la taille minimale de capture à 42cm pour le bar. Pourquoi cette taille n'est-elle pas, à ce jour, appliquée aux pêcheurs professionnels ?*

*Ces deux mesures sont prioritaires et doivent être généralisées au niveau français et européen. Elles doivent être mises en place le plus rapidement possible et leurs impacts doivent être évalués avant toutes autres nouvelles mesures » ».*

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'article (ci-dessous) concernant le bar est paru hier sur LE MARIN en version numérique. Vous remarquerez que, sous l'impulsion de l'Europe (qui s'apprête à prendre des mesures draconiennes sur le bar), les professionnels prennent les devants en proposant diverses mesures de limitation. Vous apprécierez la dernière phrase de ce communiqué qui mentionne que << **la contribution que la pêche professionnelle consentira devra être « accompagnée d'un effort équivalent de la part de la pêche récréative ».**

En réalité, les efforts nous les avons déjà faits puisque la taille de 42 cm que nous avons acceptée (et non réclamée comme cela circule encore...) dépasse leurs propositions. Nous sommes donc en situation favorable et cela prouve que notre fédération a adopté la bonne stratégie. Maintenant, il nous reste à obtenir la même taille pour tous, professionnels et récréatifs, ce que nous demandons depuis plusieurs années... Par ailleurs, concernant le repos biologique, nous le réclamons depuis longtemps également et nous le préconisons chaque année à nos adhérents (1<sup>er</sup> février au 15 mars en général).

Restons optimistes, cet article est bien la preuve que les mentalités évoluent (ok, un peu sous la contrainte !...)

## Bar : le Comité national des pêches pour une taille minimale de 40 cm

le 21/10/2014



Parmi les diverses mesures proposées, les bolincheurs ne pourront pas dépasser les 25 % de captures par marée. (Photo : Lionel Flageul)

Pour la deuxième fois en dix jours, la commission bar du CNPMEM s'est réunie, le lundi 20 octobre à Paris. À l'ordre du jour, la définition d'une position commune de l'organisation professionnelle sur les mesures à prendre pour cette espèce.

Les scientifiques du Ciem (Conseil international pour l'exploration de la mer) ont préconisé une baisse des débarquements en 2015 de 80 % pour la zone nord (Manche, mer du Nord et mer Celtique) et de 20 % pour le golfe de Gascogne. Le CCR (comité consultatif régional) des eaux occidentales nord doit discuter de ces propositions, ainsi que de toutes les flottilles concernées, pour aboutir à des décisions lors du conseil européen de décembre.

Lors d'une première réunion, le vendredi 10, la commission bar avait demandé à la direction des pêches de chiffrer les conséquences, toutes douloureuses, de plusieurs scénarios.

À l'arrivée, la principale décision prise est de demander une augmentation de la taille minimale de capture à 40 cm, pour tous les métiers et dans toutes les zones concernées par cette espèce. Une position médiane entre ceux qui voulaient en rester à 38 cm (dont les ligneurs, qui seront parmi les plus touchés) et les tailles bien plus importantes préconisées par d'autres pays (42 cm au Royaume-Uni, par exemple).

Par ailleurs, le CNPMEM préconise notamment une augmentation de la période d'arrêt de la pêche à 1 mois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars pour les chalutiers pélagiques, ainsi que pour les chalutiers de fond et fileyeurs ciblant cette espèce. Les autres métiers, comme les bolincheurs, ne devront pas dépasser les 25 % de captures par marée. Il demande aussi la mise en place d'un système d'AEP (Autorisation européenne de pêche) et estime que la contribution que la pêche professionnelle consentira devra être « **accompagnée d'un effort équivalent de la part de la pêche récréative** ».

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

## **2°) Pêche à pied** (Rappel de Guy Perrette)

« « Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté 99.2010 réglementant la pêche à pied des coquillages en Pays de Loire et également certaines particularités concernant la Vendée. Avec l'aide de cet arrêté officiel, vous pourrez parfaire votre documentation en y puisant tout ce qui concerne la pêche récréative dans les paragraphes traitant de cette pêche ; d'autres paragraphes concernent la pêche professionnelle. Par rapport à ces textes qui datent de 2010, notez l'évolution concernant la taille des palourdes : elle est maintenant de 4 cm pour les deux espèces, européenne ou japonaise.

Je rajouterai quelques remarques :

- il n'est pas nécessaire d'indiquer une taille pour le couteau

- la crevette bouquet est à 5 cm

- attention aux matériels autorisés : bien se conformer au texte

- il n'est pas nécessaire que vous indiquiez que la pêche à pied se pratique à partir du coefficient de 80 car elle est possible à de plus faibles marées.

Je vous recommande d'être attentif sur le point suivant : sachez que la réglementation de la pêche à pied en Vendée est actuellement en cours d'évolution ; je participe actuellement, au titre de représentant de notre département, à l'étude de ces modifications avec les autorités maritimes (la DIRM NAMO, Direction Inter-régionale de la Mer pour la zone Nord Atlantique Manche Ouest) avec mes collègues de Bretagne. Le but de cette étude est d'homogénéiser la réglementation entre Bretagne et les Pays de Loire. Délai :

vraisemblablement en début d'année 2015 auquel cas votre documentation risque d'être obsolète pour la saison prochaine. Les modifications porteront sur certaines quantités et également sur les outils autorisés.

Dernier point : notre fédération, la FNPPSF, a édité dernièrement un petit fascicule (6 pages couleur) spécifique à la pêche à pied de loisir ; vous pouvez demander à votre Président Jacques FLATIN de vous en fournir un certain nombre. Ce fascicule indique la réglementation et rassemble de nombreux conseils pour les amateurs de la pêche à pied » ».

Ces informations m'ont paru intéressantes, je vous en souhaite bonne lecture.

Jacques FLATIN